



Drummond
économique

GUIDE DE L'ENTREPRENEUR

Attirer. Développer. Innover.

1. Les formes juridiques de l'entreprise

Entreprise individuelle (Enr.)

L'entreprise individuelle a l'avantage d'être une forme juridique très simple et peu coûteuse à démarrer. C'est une entreprise qui est exploitée par une seule personne, comme les travailleurs autonomes. Le propriétaire de l'entreprise est personnellement responsable de toutes les dettes et obligations contractées par l'entreprise. L'entreprise est imposée selon l'impôt des particuliers étant donné que le propriétaire et l'entreprise ne font qu'un. Le coût d'immatriculation est minime.

Société en nom collectif (S.E.N.C.) ou Société en commandite (S.E.C.)

La société en nom collectif est un regroupement de deux ou plusieurs personnes dans une entreprise. Elle a les mêmes modalités au niveau de l'imposition et l'immatriculation. Ainsi, chaque associé est responsable des dettes et obligations contractées par l'entreprise. L'enregistrement doit être mis à jour lorsqu'un associé s'ajoute ou se retire.

Société par actions (Compagnie, Inc.)

Une entreprise incorporée est une entité distincte des actionnaires. Elle est dotée d'un statut juridique et titulaire des droits et obligations. Elle peut être propriétaire de biens, signer des contrats en son nom, poursuivre quelqu'un en justice et être poursuivie. Un ou plusieurs actionnaires contrôlent l'exploitation de la société, en élisant des administrateurs et la responsabilité de chacun se définit selon la valeur de ses actions (mise de fonds). L'entreprise peut s'incorporer en s'adressant au gouvernement du Canada ou du Québec (Incorporation fédérale ou provinciale):

La société sera imposée selon l'impôt des entreprises. Les coûts d'incorporation sont plus élevés étant donné qu'il est recommandé d'impliquer un avocat, notaire

ou comptable dans le dossier, en plus des frais gouvernementaux (incorporation, immatriculation et permis) et administratifs.

Coopérative

Une coopérative est une personne morale qui regroupe des personnes ayant des besoins économiques, sociaux ou culturels communs. L'organisation appartient et est gérée par ses membres, qui possèdent tous une part équivalente. La distribution des profits se fait avec l'attribution de ristournes aux membres. Une coopérative est constituée en vertu de la loi sur les coopératives. Le coût d'immatriculation est minime.

Organisme à but non lucratif (OBNL)

Une personne morale sans but lucratif, aussi appelée «organisme sans but lucratif» ou «organisme à but non lucratif», est un groupement de personnes physiques qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste et qui n'ont pas l'intention de faire des gains pécuniaires à partager entre les membres. L'organisme a une existence distincte de celle de ses membres et possède des biens en son nom propre. Il a des droits, obligations et responsabilités, il peut signer des contrats par l'entremise de ses administrateurs et tenter des poursuites et être poursuivi. Les membres n'ont aucun droit sur les biens ou les revenus de l'organisme. Le coût d'immatriculation est minime.

Association ou groupement de personnes

Une association est un groupe de personnes réunies dans un intérêt commun autre que la réalisation de profits à partager entre ses membres. Elle peut réaliser des bénéfices pécuniaires à condition que ceux-ci soient destinés à d'autres fins que celle d'un partage entre ses membres. Ses activités visent notamment à promouvoir l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres ou de la communauté.

Un groupement de personnes désigne tout rassemblement, autre qu'une association, de deux personnes ou plus qui partagent un intérêt commun (pécuniaire ou non). Il peut s'agir d'une société nominale, d'une société de

dépenses, d'un groupement d'intérêt économique (tel un consortium ou une coentreprise) ou autre.

Liens utiles

<https://educaloi.qc.ca/categories/entreprises/>

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/formes-juridiques-entreprise#c179055>

<https://cdrq.coop/>

www.cdcdrummond.com (Renseignements sur les organismes communautaires, Corporation de développement communautaire Drummond)

Tarifs du Registraire des entreprises :

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/tarifs-registraire-entreprises>

Boussole entrepreneuriale :

<https://boussoleentrepreneuriale.com/>

2. Obligation de l'entreprise

Immatriculation

Au Québec, la majorité des entreprises doivent, dès le démarrage, s'immatriculer au Registre des entreprises et déclarer leur forme juridique. Les frais sont payables au moment de l'immatriculation et varient en fonction de la forme juridique choisie. Une fois l'entreprise immatriculée, elle obtiendra son numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Cet identifiant unique simplifie et accélère des relations entre les entreprises et les différents ministères.

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise>

Permis, règlements et zonage

Les permis obligatoires et les réglementations peuvent varier selon le secteur d'activités de l'entreprise. Il est primordial de vérifier si le zonage permet la tenue de vos activités dans le local choisi. Puisque le zonage peut varier d'une rue et d'un secteur à l'autre, il faut spécifier l'adresse précise du local. Tous les détails des zonages et des autorisations du territoire se retrouvent sur la carte interactive de la Ville de Drummondville

<https://www.drummondville.ca/citoyens/construction-et-permis/carte-de-zonage/>

Permis municipaux :

- Permis d'usage permanent (certificat d'autorisation)
- Permis de rénovations
- Permis d'affichage

Pour Drummondville :

<https://www.drummondville.ca/citoyens/construction-et-permis/permis/>

Pour les projets dans les autres municipalités, il faut s'adresser aux bureaux respectifs.

Trouver les permis et les licences dont vous avez besoin pour votre entreprise :

<https://services.bizpal-perle.ca/>

D'autres permis peuvent être exigés selon le secteur d'activités, en voici d'autres exemples :

Régie des alcools, des courses et des jeux

<https://www.racj.gouv.qc.ca>

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/>

Commission de la construction du Québec

<https://www.ccq.org/>

Régie du bâtiment du Québec

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/>

Permis d'importation

www.canada.ca

www.cbsa-asfc.gc.ca

www.international.gc.ca

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (Québec)

<https://www.economie.gouv.qc.ca/>

Entreprises et industrie (Canada)

<https://www.canada.ca/fr/services/entreprises.html>

Taxes et cotisations

Taxes sur les immeubles non résidentiels

Cette taxe doit être acquittée par le propriétaire qui, par la suite, la fait parvenir au locataire. Si l'édifice abrite un local commercial au rez-de-chaussée et des appartements aux étages supérieurs, la taxe ne s'applique que sur la portion occupée par le local commercial.

<https://www.drummondville.ca/citoyens/taxation-et-evaluation/>

Les taxes à la consommation TPS et TVQ

Toute personne ou entreprise qui effectue une vente ou une location dans le cadre d'une activité commerciale et qui prévoit des revenus annuels de plus de 30 000\$ doit s'inscrire à la TPS et TVQ. Vous ne pouvez pas percevoir de taxes de votre clientèle si vous n'êtes pas inscrit préalablement. Il est possible que certains fournisseurs ou client exigent votre inscription aux taxes.

Inscription, perception et déclaration des taxes, Revenu Québec

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/taxes/tpstvh-et-tvq/>

Autres taxes

Le propriétaire peut s'acquitter du compte de taxe d'eau ou le remettre au locataire.

La taxe pour les ordures ménagères ne s'applique pas pour un local commercial ou industriel. Le propriétaire de l'entreprise commerciale ou industrielle doit s'entendre lui-même avec un fournisseur spécialisé pour la collecte d'ordures.

À l'achat d'un immeuble, un droit de mutation devra être assumé.

Couvertures d'assurances

Il existe une multitude de couvertures d'assurances, demandez conseil auprès de votre compagnie d'assurances pour savoir lesquelles sont obligatoires et recommandées pour le type d'activités de votre entreprise.

- Assurance responsabilité civile
- Assurance de biens
- Assurance contre les pertes d'exploitation
- Assurance vie et invalidité
- Assurance de produits
- Assurance automobile

Bureau d'assurance du Canada

<https://bac-quebec.qc.ca/fr/enjeux-en-assurance-de-dommages/marche-de-l-assurance-entreprise-au-quebec/>

La convention des actionnaires

Une convention entre actionnaires propose des solutions susceptibles de survenir et de créer des conflits entre les partenaires d'affaires. Souvent, la convention est utile lorsque l'un des actionnaires désire se retirer de l'entreprise.

Éléments à inclure dans une convention :

Identité des associés ou partenaires

Participation financière de chacun

Engagement de chaque personne au sein de l'entreprise

Description de leurs tâches respectives

Informations sur le régime d'assurance vie de chacun

Répartition des profits ou pertes

Modalités en cas de départ ou décès

Modalités en cas de faillite

Clause de non-concurrence

Demandez l'aide d'un avocat ou d'un notaire pour préparer votre convention.

Obligations et cotisations de l'employeur

Inscription à la CNESST

Toute entreprise au Québec comptant au moins un travailleur, à temps plein ou temps partiel, y compris un travailleur autonome (considéré comme travailleur au sens de la CNESST) est dans l'obligation de s'inscrire à titre d'employeur.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/inscription-cnesst>

Retenues sur le salaire

Comme employeur, vous avez des obligations et vous devez effectuer des retenues sur le salaire de vos employés et verser des cotisations aux gouvernements provincial et fédéral.

- Assurance-emploi
- Impôts (provincial et fédéral)
- Régime des rentes du Québec (RRQ)
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- Cotisation syndicale (si applicable)
- Frais de repas et d'hébergement (si applicable)

L'ensemble des retenues doit être payé à Revenu Québec, à l'exception des cotisations d'assurances-emploi qui doivent être versées à l'ARC.

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/>

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/>

Fonds des services de santé (FSS)

En tant qu'employeur, vous devez payer une cotisation au FSS correspondant à un taux qui s'applique au total des salaires assujettis que vous versez à vos employés dans l'année.

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/calculer-les-retenues-a-la-source-et-vos-cotisations-demployeur/cotisation-de-lemployeur-au-fonds-des-services-de-sante/>

Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main d'œuvre

L'employeur a certaines obligations si la masse salariale de l'entreprise dépasse les 2 millions de dollars.

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/calculer-les-retenues-a-la-source-et-vos-cotisations-employeur/fonds-de-developpement-et-de-reconnaissance-des-competences-de-la-main-doeuvre/>

Autres obligations

Loi sur l'équité en emploi et l'équité salariale

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/>

Office de la propriété intellectuelle du Canada

<https://www.canada.ca/fr/services/entreprises/pi.html>

Office québécois de la langue française

<https://www.oqlf.gouv.qc.ca/>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

<https://environnement.gouv.qc.ca/>

Environnement et Changement climatiques Canada

<https://www.canada.ca/fr/services/environnement.html>



drummondeconomique.ca

info@drummondeconomique.ca
819 477-5511

